

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 30 mars 2016**

L'an deux mil seize, le 30 mars à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. FORTORE-CRUBEZY Jean Daniel, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, M. MONDARY Guy, M. PERRIMOND Gilles, Mme ANTOINE Françoise, Mme RICHART Catherine, M. DEBRAY Robert, M. LENTZ Christian, Mme BELMONT Christiane, M. AURIAC Georges, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PHILIPPE Marie Thérèse par M. PERRIMOND Gilles

Mme POUTHÉ Brigitte par M. LENTZ Christian

M. ZÉNI Patrick par M. CAYMARIS Alain

Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques

M. GEST Jérémy par Mme ANTON Sophie

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 22.02.2016

UNANIMITE

Point n° 1a : Vote des taux d'imposition 2016

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est rappelé à l'assemblée que la loi du 10 janvier 1980 prévoit que les taux d'imposition des Taxes Directes Locales doivent être fixés par les conseils municipaux.

Comme il a été indiqué lors du Débat d'orientations Budgétaires 2016, les **taux** pour l'année 2016 n'augmenteront pas par rapport à ceux de l'année 2015.

Ainsi les **taux** pour 2016 seront les suivants :

- Taxe d'Habitation :	12, 28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	17, 88 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	70, 00 %

En conséquence, le Conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les **taux** ci-dessous :

TAXE D'HABITATION	12, 28 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	17, 88 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	70, 00 %

Interventions :

M. Missud : Nous allons voter pour cette délibération. Nous nous réjouissons que les trois taux d'imposition n'augmentent pas cette année. D'une manière générale depuis quelques années, les Français sont étranglés par l'imposition et la fiscalité, donc si au niveau local, il a été décidé de maintenir ces taux, je pense que c'est une bonne nouvelle pour les administrés.

M. le Maire : Merci pour ces observations. Pour cette année, les taux ne changent pas, mais pour les années à venir, il y a aura peut-être moins de certitude. Il faut que les choses soient claires, et vous le verrez tout à l'heure avec les délibérations sur les ventes de terrains. Ces ventes vont nous servir à racheter un terrain pour réaliser un nouveau groupe scolaire. Il faut savoir qu'un groupe scolaire coûte environ 5 millions d'euros, donc un emprunt.

Je pense qu'en 2017, on sera peut-être amenés à revoir le montant des taxes foncières de la commune.

Actuellement, nous cherchons à protéger nos administrés, c'est notre rôle. Mais entre l'Etat et le conseil départemental, personne ne se prive. Le conseil départemental avait mis 20 % en 2016, il remet 2,5 en 2017, et nous, nous essayons de combler, mais nous ne pourrons pas continuer éternellement.

On aura l'occasion d'en reparler en conseil municipal à travers la commission des finances qui se passe très bien d'une manière générale, dire qu'il faut au moins rembourser les intérêts de l'emprunt.

Point n° 1b : Budget primitif de la commune – Exercice 2016

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune, examiné en commission de finances du 21 Mars 2016.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 987 651 €	5 987 651 €
INVESTISSEMENT	3 226 649 €	3 226 649 €
TOTAL DES SECTIONS	9 214 300 €	9 214 300 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité adopte ce projet de budget primitif 2016 de la commune (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémie s'abstiennent)

Interventions :

M. Wurtz : Je trouve que ce budget est équilibré, il est prudent, et surtout il est maîtrisé. D'autre part, il y a un souci de diminuer le budget de fonctionnement, comme vous l'avez dit, au profit de l'investissement.

Malgré un désengagement important de l'Etat, vous avez souhaité ne pas augmenter les taux d'imposition, ce qui aurait été une facilité. Pour toutes ces raisons, en ce qui me concerne, je vais voter pour ce budget.

M. Missud : Nous allons voter pour ce budget primitif. Nous avons assisté à la commission des finances durant laquelle tout à bien été expliqué par M. Fortore-Crubezy, entre autres. Chaque ligne a bien été détaillée. Je pense que la commune fait des efforts pour essayer de trouver un bon équilibre entre les recettes et les dépenses.

Certes, nous sommes dans l'opposition, mais après s'être concertés, ce budget semble aller dans le bon sens.

Notre vote pour ce budget va peut-être faire un peu jaser, mais il y a deux ans, nous nous étions engagés à représenter une opposition constructive, c'est pour cela qu'aujourd'hui, nous votons pour ce budget 2016

M. le Maire : Merci pour ces précisions. Il y a deux oppositions. Elle peut être constructive comme ce soir, et elle peut être négative aussi.

C'est bien qu'elle soit négative, mais il faut amener une solution. Mais bien souvent dans les oppositions négatives, il n'y a pas de solution contraire. Donc, merci pour cette approbation.

Point n° 1c : Budget primitif de l'eau – Exercice 2016

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2016 de l'EAU, examiné en commission de finances du 21 Mars 2016.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	779 106 €	779 106 €
INVESTISSEMENT	694 862 €	694 862 €
TOTAL DES SECTIONS	1 473 968 €	1 473 968 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget 2016 de l'eau.

Point n° 1d : Budget primitif de l'assainissement – Exercice 2016

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2016 de l'ASSAINISSEMENT, examiné en commission de finances du 21 Mars 2016.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	373 235 €	373 235 €
INVESTISSEMENT	564 538 €	564 538 €
TOTAL DES SECTIONS	937 773 €	937 773 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2016 pour l'assainissement.

Point n°1e : Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2016

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, l'assemblée après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité fixe le montant de la subvention attribuée en 2016 au CCAS à **138 762€**.

Point n° 2a : Associations – Subventions pour l'année 2016

M. CAYMARIS, rapporteur :

Les associations locales ont sollicité une subvention pour l'exercice 2016.

Pour rappel, le conseil municipal par délibération n° 3b en date du 18 janvier 2016 a autorisé le versement d'une avance au titre de l'année 2016 correspondant à 50 % du montant accordé en 2015 au Comité des fêtes, à la crèche les P'tits Loups avec la crèche les Renardeaux et au Stade Transian,

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse – vie associative – sports réunie le 10 mars 2016, le Conseil municipal à l'unanimité (Mme MOREL Andrée et M. TORTORA Gérard présidente et membre d'associations ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote) décide :

- D'accorder le versement des montants, conformément au tableau ci-joint. Les avances accordées pour les associations susvisées, à savoir le Comité des fêtes, la crèche les P'tits Loups avec la crèche les Renardeaux et le Stade Transian seront déduits des montants.
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'objectifs (subvention >23 000€) entre la ville et le Comité des Fêtes.

ASSOCIATIONS	2015	demande 2016	infos avantages en nature 2015	Avis commission	Avis du Conseil municipal
ACAMAT	1 000,00	1 200,00	894,00	1 000,00	1 000,00
ACATP		500,00	0,00	350,00	350,00
A.F.E.V.	400,00	400,00	0,00	200,00	200,00
ALASE	1 200,00	1 250,00	24 389,00	1 100,00	1 100,00
Amicales donneurs sang					
	1 000,00	1 000,00	586,00	1 000,00	1 000,00
Anciens combattants	1 000,00	1 000,00	40,00	1 000,00	1 000,00
Arc en ciel	300,00	500,00	210,00	300,00	300,00
Archers des Six Lances	1 300,00	1 500,00	7 168,00	1 100,00	1 100,00
ARIA	800,00	1 500,00	1 008,00	500,00	500,00
Footeux Vétérans	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
Auseindelaremission	600,00	600,00	444,00	600,00	600,00
Città Nostram		500,00	0,00	250,00	250,00
Club Bouliste Transian	2 000,00	2 500,00	2 369,00	2 000,00	2 000,00
Collège arcs - PEEP	500,00	500,00	0,00	400,00	400,00
Collège - projet éducatif culturel		800,00	0,00	800,00	800,00
Comité des Fêtes	40 000,00	40 000,00	17 900,00	37 000,00	37 000,00
Comité Souvenir Français	400,00	450,00	0,00	350,00	350,00
Concertum		1 000,00	0,00	400,00	400,00
Crèche les P'tits Loups + renardeaux	25 400,00	37 400,00	52 000,00	30 000,00	30 000,00
Croix Rouge	200,00	300,00	0,00	100,00	100,00
De fil en aiguille	100,00	100,00	320,00	100,00	100,00
Equi-Vivre	1 000,00	1 800,00	0,00	800,00	800,00
Escolo dei moulin	1 500,00	1 600,00	907,00	1 300,00	1 300,00
Gym Volontaire	1 200,00	1 200,00	12 544,00	1 200,00	1 200,00
La Canne Transianne	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
La Cie des Cabris d'Argent		300,00	0,00	300,00	300,00
La cie des Chrysalides	300,00	400,00	1 008,00	250,00	250,00
LCDA MOTO Club	1 500,00	1 500,00	182,00	1 500,00	1 500,00
Leï Nistouns de Trans	800,00	800,00	7 680,00	800,00	800,00
les lucioles de Trans	800,00	1 500,00	651,00	800,00	800,00
Mistrigris sans toits	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
Mômes et Cie	500,00	3 000,00	1 750,00	500,00	500,00
Stade Transian	20 000,00	30 000,00	937,00	20 000,00	20 000,00
Ste chasse	1 500,00	1 500,00	147,00	1 500,00	1 500,00
Tennis de table trans		500,00	4 306,00	350,00	350,00
Trans Tennis Club	2 200,00	2 200,00	18 000,00	2 200,00	2 200,00
U.N.C.	500,00	500,00	64,00	500,00	500,00
Union des Retraités	800,00	800,00	392,00	800,00	800,00
Scrabble du dragon			386,00		
Trans amicale bridge			280,00		

ASSOCIATIONS	2015	demande 2016	infos avantages en nature 2015	Avis commission	Avis du Conseil municipal
Trans amicale tarot			316,00		
Mvt qui apaise			136,00		
Shri ram chandra			140,00		
Transendanse 83			9 359,00		
Kizomba pasion			546,00		
A petits pas			410,00		
Judo Club			504,00		
Fight team 83			1 512,00		
Caboch'arts			328,00		
Comité de jumelage			95,00		
AMAP			252,00		
Partage			4 800,00		
Trans accueil			7 273,00		
Draguignan Var handball			2 368,00		
Le Cercle			2 048,00		
Ecole Pyung Dang			1 152,00		
Team Muay KO			1 152,00		
TOTAL GENERAL	112900,00	143 100,00	189 583,00	113 800,00	113 800,00

Point n° 2b : Organisation d'un séjour pour le club ados au Domaine des Blachas à Salavas

M. CAYMARIS, rapporteur :

Le Pôle Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative propose d'organiser du 11 au 15 juillet 2016 un séjour en camping au domaine des BLACHAS à SALAVAS (07150).

La capacité d'accueil est prévue pour 24 jeunes Transians inscrits à la structure du club des jeunes Transians, accompagnés de trois animateurs, dont un directeur.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 7 200 Euros.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 200€ par enfant, soit un total de 4 800€. La participation communale étant de 2 400€.

Aussi, au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la Commission vie associative, l'assemblée à l'unanimité autorise :

- L'organisation d'un séjour au camping du domaine des BLACHAS pour la période de 11 au 15 juillet 2016 pour 24 jeunes et 3 accompagnateurs,

- Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var une participation financière dans le cadre des prestations de service et du contrat enfance jeunesse,
- A fixer à 200€ par enfant la participation financière des familles. Cette somme pourra être acquittée par un versement de 200€ à l'inscription ou deux versements de 100€, voire trois versements de (80€; 80€ et 40€) à partir de la date d'inscription,
- A dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2016.

Point n° 3a : Vente d'un terrain communal secteur du Cros.

M.GARCIN, rapporteur

Le terrain communal situé secteur du Cros, composé des parcelles mitoyennes cadastrées AC n° 5 et 191, ne faisant l'objet d'aucun projet structurant est aujourd'hui proposé à la vente.

Monsieur et Madame FEVRIER demeurant à Taverny 95150 ont fait une offre de 120 000€ net vendeur pour l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 925 m² situé en zone 2AU au PLU.

Les domaines ont estimé ce terrain à 105 500 € (estimation de 2016)

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce en vue :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré des parcelles AC n° 5 et AC n° 191 au prix de 120 000 € à Monsieur et Madame FEVRIER.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, devant le notaire de la commune, permettant la cession de ce terrain au profit de Monsieur et Madame FEVRIER étant entendu que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs. A noter qu'un alignement de ce terrain est inscrit au P.L.U. dans le cadre des emplacements réservés. Le bornage sera réalisé préalablement à la vente et pris en charge par la commune. Ce bornage impliquera une modification dans le numérotage des parcelles.

Point n° 3b : Vente d'un terrain communal lieudit Terronne.

M.GARCIN, rapporteur

Le terrain communal situé lieudit Terronne, cadastré F n° 1531 (lot B), ne faisant l'objet d'aucun projet structurant est aujourd'hui proposé à la vente.

Mademoiselle DURIF et Monsieur ROMANO demeurant à Draguignan ont fait une offre de 120 000€ net vendeur pour l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 1 150 m² et situé en zone UCa au PLU.

Les domaines ont estimé ce terrain à 153 000 € en 2016. Cependant, ce terrain étant grevé d'une servitude de passage, il est proposé d'accepter cette offre à 120 000€.

Aussi, au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à la vente de gré à gré des parcelles F n° 1531 (lot B) au prix de 120 000 € à Mademoiselle DURIF et Monsieur ROMANO;

- à signer tout document devant le notaire de la commune permettant la cession de ce terrain au profit de Mademoiselle DURIF et Monsieur ROMANO étant entendu que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Point n° 3c : Vente d'un terrain communal lieudit Cafon.

M. GARCIN, rapporteur

Le terrain communal situé lieudit Cafon, composé de la parcelle A n°50 d'une contenance de 6 890 m² ne faisant l'objet d'aucun projet structurant est aujourd'hui proposé à la vente.

Par le biais de l'agence immobilière Terre de Rêve, Arcade Sud Immo demeurant à Saint-Tropez, a fait une offre à 320 000€ (incluant une commission de l'agence immobilière de 6%) pour l'acquisition de ce terrain situé en zone UCa pour une superficie de 4 200 m² environ, le surplus en zone N et EBC au PLU.

Les domaines ont estimé ce terrain à 154 000€ (estimation du 12 octobre 2015)

Aussi, au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce en vue d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à la vente de gré à gré de la parcelle A n°50 au prix de 300 800 € à Arcade Sud Immo.

- à signer tout document devant le notaire de son choix, permettant la cession de ce terrain au profit de Arcade Sud Immo, étant entendu que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs. A noter qu'un alignement de ce terrain est inscrit au P.L.U. dans le cadre des emplacements réservés. Le bornage sera réalisé préalablement à la vente et pris en charge par la commune. Ce bornage impliquera une modification dans le numérotage des parcelles.
- à accepter le versement au profit de l'agence immobilière Terre de Rêve de la somme de 19 200€ correspondant à sa commission dans le cadre de cette vente.

Point n° 3d : Construction de logements sociaux Montée de l'Ermitage - Bail à intervenir avec Var Habitat – Complément à la délibération en date du 14 septembre 2015

M GARCIN, rapporteur,

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil municipal décidait de céder par le biais d'un bail emphytéotique les parcelles 236, 237 et 502 sis montée de l'Ermitage à Var Habitat avec l'obligation d'y construire et d'y gérer des logements sociaux. Or, il s'avère que la parcelle n° 499, Montée de l'Ermitage (voir le plan ci-joint) est également concernée par ce projet.

Aussi, afin que cette opération puisse aboutir, il est nécessaire d'intégrer la parcelle communale susvisée, en l'occurrence la parcelle n° 499 dans les termes du bail à intervenir avec Var Habitat.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme, l'assemblée, à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémie s'abstiennent), autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un bail emphytéotique avec Var Habitat confiant à ce bailleur la construction et la gestion de logements sociaux sis montée de l'Ermitage en y intégrant la parcelle n° 499.

Point n° 3e : Liaison souterraine double à 225 000 volts. Signature d'une convention

M MONDARY, rapporteur,

La création de la liaison souterraine ST TROPEZ / TRANS à 225 000 volts nécessite des travaux d'enfouissement dont le tracé va emprunter des parcelles communales : chemin des Eyssares et route du Plan ainsi que le terrain cadastré G 341 au lieu dit « le Plan » (selon le plan joint).

Il convient de formaliser ces travaux par le biais d'une convention à intervenir entre la collectivité et R.T.E. (Réseau de Transport Electricité)

A noter qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, R.T.E s'engage à verser à la commune une indemnité de **201.00 €** (deux cent un euros).

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire :

- à signer la convention correspondante conformément au projet ci-joint,
- à recouvrir la somme de 201,00€ correspondant à une compensation forfaitaire et définitive de R.T.E.

Point n° 3f : Eaux pluviales Secteur des Suous. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

M MONDARY, rapporteur,

Le secteur des Suous étant impacté lors de fortes pluies, des études ont été réalisées avec comme objectif de définir le parcours de ses eaux pluviales.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ces investigations portant notamment sur des études de requalification hydro-morphologique du cours d'eau «vallon Sainte Cécile ». En effet, il convient d'établir un diagnostic et de déterminer les actions à mener sur ce vallon en prenant notamment en compte les champs de dispersion, la restauration physique du cours d'eau, la restauration de l'équilibre hydro-sédimentaire, le chiffrage des travaux, ...

Aussi, le Conseil municipal, après avis favorable de la commission travaux, à l'unanimité, décide :

D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau dans le cadre de ses appels à projets 2016 en vue de participer à hauteur de 80 % pour cette opération en ce qui concerne les études. Les travaux feront l'objet d'une demande de subvention ultérieurement.

Point n° 4a : Ouverture d'une 14^{ème} classe à l'école élémentaire

Mme REGLEY, rapporteur,

Par courrier du 12 janvier dernier adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Commune a sollicité l'ouverture d'une 14^{ème} classe à l'école élémentaire justifiée plus particulièrement par la construction des logements sociaux et l'accueil de familles avec enfants qui en découle.

En réponse, eu égard aux effectifs prévisionnels pour la rentrée 2016/2017, et après consultation des instances représentatives, M. l'Inspecteur d'Académie a fait savoir le 4 mars dernier, qu'il avait été décidé d'implanter un poste supplémentaire à l'école élémentaire Jean Moulin.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité :

- Émet un avis très favorable sur le projet d'implantation d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Jean Moulin,
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire.

Point n° 5a : Modification du tableau des effectifs

M. le Maire, rapporteur :

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel des avancements de grade, établis chaque année selon la valeur professionnelle de chacun et éventuellement après obtention d'un examen professionnel le cas échéant, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'ouvrir les postes correspondants, l'assemblée, à l'unanimité décide de créer, les emplois suivants :

- Deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016,
- Un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Les postes laissés vacants en raison des avancements de grade seront supprimés ultérieurement ; l'avis des instances représentatives étant nécessaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

Point n° 6a : Règlement du marché hebdomadaire de Trans-en-Provence

Mme FERRIER, rapporteur :

Par délibération en date du 7 juin 2010, le conseil municipal arrête le règlement du marché hebdomadaire. Aujourd'hui, suite au réaménagement de la Place de l'Hôtel de ville, il est proposé de déplacer ce marché sur ce nouvel espace susceptible de l'accueillir. Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2, L 2224-18 et suivants,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires,

VU l'avis favorable du président de l'association des commerçants de Trans-en-Provence,

VU l'avis favorable de la commission du commerce, de l'artisanat et du patrimoine en date du 23 février 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le nouveau règlement du marché conformément au projet ci-joint.

Règlement du marché hebdomadaire de Trans-en-Provence

ARTICLE 1 – PERIMETRE

A compter du 1^{er} avril 2016, le marché du vendredi matin se déroulera sur la place de l'Hôtel de ville.

En cas de transfert partiel ou complet du marché, les organisations professionnelles de commerçants non sédentaires seront consultées.

ARTICLE 2 – JOURS DE TENUE DU MARCHÉ

Le marché se tient en matinée chaque semaine, les vendredis (Sauf le week-end de la Saint-Roch).

ARTICLE 3 – HORAIRES

3-1 Déballage et emballage

Les commerçants abonnés procèdent à la mise en place de leurs stands de 7 heures à 8 heures. A 8 heures, les commerçants devront impérativement être installés, prêts pour la vente, véhicules sortis de l'enceinte, hormis ceux destinés à la conservation et à la préparation des aliments.

Le remballage des marchandises se fait de 13 heures à 14 heures.

3-2 Ouverture au public

La vente au public se fait de 8 heures trente à 13 heures.

ARTICLE 4 – GESTION DU MARCHÉ EN RÉGIE DIRECTE – RÔLE DU PLACIER

Le marché est géré en régie directe par la commune.

Le régisseur placier ou ses suppléants sont chargés :

- de faire respecter le présent règlement,
- de percevoir et administrer les droits de place au mètre linéaire fixé par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées. Ainsi, seule la longueur de l'étal est prise en compte.
- d'intervenir à l'amiable lors des différends entre commerçants relatifs au fonctionnement du marché,
- d'établir un constat adressé à M. le Maire, des infractions au présent règlement.

ARTICLE 5 – CATEGORIES DE PLACES

5-1 Les places « abonnés »

Le marché est prioritairement ouvert à l'abonnement de commerçants non sédentaires qui sont tenus d'être présents chaque jour de marché l'année durant.

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

5-2 Les places « volants »

Une partie des emplacements du marché doit être réservée aux « volants ».

Par ailleurs, sont susceptibles d'être affectées à des volants, c'est-à-dire à des commerçants ne disposant pas d'emplacement à l'année, les places momentanément vacantes par suite de l'absence de tout abonné ou producteur, constatée à 8 heures par le placier. Une partie des places vacantes sera répartie entre les volants et les commerçants inscrits sur la liste d'attente en fonction de leur rang, le restant sera attribué par tirage au sort.

ARTICLE 6 – MODE D'ATTRIBUTION DES PLACES

6-1 Principes généraux

La procédure d'attribution doit permettre de créer et maintenir une offre diversifiée de produits sur le marché.

Dans tous les cas, l'attribution d'un emplacement est un acte administratif du Maire qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public. Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. Ce droit personnel d'occupation est conféré à titre précaire et révocable, il ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel. Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

Les emplacements ne peuvent être occupés que par des titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

6-2 Attribution des places « abonnés »

L'attribution se fait en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité du marchand et du rang de l'inscription des demandes.

Le demandeur présentera l'original des documents officiels l'autorisant à exercer au moment de l'attribution de l'emplacement.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

6-3 Attribution des places « volants »

Tout commerçant non sédentaire qui souhaite se voir attribué un emplacement à la journée se présente à 7 heures au placier muni des documents administratifs l'autorisant à exercer et présente sa demande verbalement.

ARTICLE 7 – MODALITES D'INSCRIPTION EN TANT QUE DEMANDEUR D'UN EMPLACEMENT

7-1 Formulation de la demande

Tout commerçant qui souhaite obtenir une place doit en faire la demande par écrit à M. le Maire précisant la nature du commerce.

Le postulant changeant d'adresse doit en faire part au placier.

7-2 Enregistrement des demandes

Après acceptation de la demande, une réponse écrite est transmise à l'intéressé.

7-3 Documents à fournir

Les commerçants et artisans ayant un domicile fixe :

- la carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire

Ou

Pour les débutants, pendant le premier mois seulement :

- Le récépissé de déclaration délivré par la Préfecture (ne pas confondre avec le récépissé de consignation qui est délivré par l'administration fiscale, qui est valable trois mois, mais qui n'est pas un document permettant l'exercice du commerce).

Le conjoint qui exerce de façon autonome, doit être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires

- L'extrait K bis daté de moins de trois mois et la responsabilité professionnelle.

Les commerçants et artisans sans domicile fixe :

- le livret spécial de circulation modèle « A » exclusivement, à l'intérieur duquel le numéro de registre de commerce ou répertoire des métiers doit être inscrit,

- L'extrait K bis daté de moins de trois mois et la responsabilité personnelle.

Ou

Les salariés exerçant de façon autonome :

- La photocopie de la carte permettant l'exercice activités non sédentaires de son employeur que ce dernier aura certifiée,
- Un bulletin de salaire de moins de trois mois ou, le premier mois de l'emplacement, la photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'U.R.S.S.A.F., que l'employeur aura certifiée ;
- La carte d'identité nationale, ou la carte de séjour pour les étrangers.
- L'extrait K bis de moins de trois mois et la responsabilité professionnelle.

Les producteurs agricoles :

- L'attestation par leur contrôleur des impôts qu'ils sont producteurs agricoles exploitants
- le relevé parcellaire
- la responsabilité professionnelle
- l'attestation d'inscription à la MSA

Les pêcheurs professionnels :

- Leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des Affaires Maritimes.

Les étrangers chefs d'entreprise :

- Les mêmes documents obligatoires que le chef d'entreprise de nationalité française,
- La carte de résident ou carte de commerçant étranger s'il y a lieu

Les salariés étrangers exerçant de manière autonome :

- Les mêmes documents obligatoires que pour les salariés de nationalité française
- La carte de travailleur étranger, sauf dispense.

Les conjoints collaborateurs exerçant de façon autonome :

- La carte permettant l'exercice d'activités sédentaires
- L'assurance responsabilité professionnelle
- L'extrait K bis du conjoint mentionnant le nom du conjoint collaborateur.

ARTICLE 8 – TARIFS APPLICABLES ET MODALITES DE RECOUVREMENT

Le marché est payant toute l'année.

Les droits de place, fixés par M. le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération, sont calculés au mètre linéaire : seule la longueur de l'étal est prise en compte.

Ils sont encaissés par le régisseur qui délivre un reçu de droit de place où figurent le nom de la commune, la date, le nom du professionnel, le métrage occupé, le prix total à payer.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES FORAINS

9-1 Règles de présence

La commune de Trans-en-Provence a choisi d'ouvrir prioritairement son marché aux commerçants abonnés dans l'optique d'assurer une présence commerciale variée et continue.

Aussi, tout commerçant abonné devra signaler au placier par courrier ses dates de congés annuels, idem en cas de maladie (certificat médical).

Un remplacement par un salarié sera possible à condition qu'il justifie de sa qualité

9-2 Hygiène

Tous les produits d'origine animale devront être commercialisés sous le régime de la chaîne du froid en respectant toutes les règles d'hygiène prévues par les lois et règlements.

Les déchets d'origine animale ne doivent pas être jetés sur le sol, mais déposés dans des emballages étanches aux containers. Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc, ...) doivent être regroupés et empilés dans les emplacements pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage (ou déposés aux containers).

A la fermeture du marché, chaque forain devra laisser son emplacement en parfait état de propreté. Les équipes de nettoyage de la commune interviendront à 14 heures. Le revêtement de la Place de l'Hôtel de Ville devra être protégé par les exposants ;

9-3 Eclairage

Les bénéficiaires des emplacements devront veiller :

- à utiliser du matériel électrique en bon état
- à procéder à des raccordements conformes aux règles de sécurité
- à ce qu'aucun fil électrique ne traverse les allées.

9-4 Achalandage

Seules les marchandises prévues au registre du commerce peuvent être mises en vente sur l'étalage de chaque commerçant non sédentaire et par emplacement.

La vente de marchandises non prévues dans l'attribution de l'emplacement est soumise à autorisation municipale.

La vente d'animaux vivants est réglementée.

9-5 Dispositions des étalages

Les étalages et installations des marchands devront être disposés de manière à laisser un espace assez large dans chaque allée, constamment disponible pour la libre circulation des piétons et éventuellement des services de secours. La vente mobile y est strictement interdite.

9-6 Ordre public

Il est expressément défendu aux marchands ainsi qu'aux employés à leur service :

- de troubler l'ordre dans les marchés et leurs dépendances par des rixes, querelles, tapages et jeux quelconques ;

- d'annoncer par des cris la nature et le prix des articles en vente en utilisant pour ce faire des appareils de sonorisation électrique ;
- d'aller au devant des passants pour leur offrir des marchandises, leur barrer le chemin ou les tirer par le bras ou les vêtements ;
- de rappeler les clients d'une place à l'autre ; de stationner debout ou assis dans le passage réservé à la circulation ;
- d'établir sur le marché toute vente de vins, de boissons fermentées ou liqueurs à consommer sur place.

ARTICLE 10 – SANCTIONS ET OBLIGATIONS

Le Maire peut interdire l'accès au marché, soit à titre provisoire, soit à titre définitif, à toute personne qui se serait rendu coupable de contravention au présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement,
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant un mois,
- troisième constat d'infraction : exclusion définitive du marché.

Avant toute sanction, le contrevenant sera informé par écrit des motifs de fait et de droit qui lui sont reprochés. Il pourra présenter ses observations dans les conditions qui lui seront signifiées par le Maire (article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration).

Le commerçant qui se sera rendu coupable d'infraction au présent règlement, de trouble à l'ordre public ou qui n'obéit pas aux injonctions de police, s'exposera aux poursuites éventuelles pouvant être engagées contre lui devant les tribunaux en sus des sanctions motivées prononcées par M. le Maire.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DU MARCHE

Le fait pour tout commerçant non sédentaire, d'exercer sur le marché de Trans-en-Provence implique de sa part, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Point n° 7a : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

M. GARCIN, rapporteur :

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
MONTANOLA Libert – 83 FREJUS	BENOIN Jasmine	Maison 108 m ² - et terrain Le village	NP
BARQANE Jamre – 83 LES ARCS	JUSSELME Simon	Appartement 20 m ² – le village	NP
ESCOFFIER Robert – 83720 TRANS EN PCE	PETTAVINO Laurent	Appartement 42 m ² – le village	NP
ESCOFFIER Robert – 83720 TRANS EN PCE	BENARD Rémy	Appartement 30.45 m ² - le village	NP
Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
Consorts BOUXIN – 83720 TRANS EN PCE	EL IDRISSE Houssin EL IDRISSE Abdelkader	Maison de village 134 m ²	NP
LEOCARD Jean Philippe – 04 CASTELLANE	CHEVROLLIER Sylvie – CUMBO Toussaint	Terrain à bâtir 555 Le clôt	NP
Sarl CARRERA - 83 GRIMAUD	GIOCONDI Jonathan	Terrain à bâtir – lot 10 715 m ² - les Suous	NP
STALENQ André 83720 TRANS EN PCE	BLANC Bernard	Cave et local – le village	NP
MACHURAT Lionel – 83720 TRANS EN PCE	BOURDON Thierry	Cave et appartement 30 m ² - le village	NP
GICQUEL Evelyne – 33480 CASTELNAU DE MEDOC	BELTRAN GONZALEZ Xavier	Villa 112 m ² et terrain – Colmar	NP
KOCLANAKIS Pierre – 78500 SARTROUVILLE	LUCIANI FRANCK	Villa 110 m ² et terrain – Cafon	NP

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Nature	Attributaire	Adresse	Montant du marché	Modalités d'exécution
Contrat de maintenance de la vidéo-protection	S.T.S	RN 97 quartier Roumiouve – 83210 Solliès-Ville	2 160 € H.T.	1 an renouvelable 5 fois
Contrat d'accès à e.enfance (Logiciel Arpège) pour les affaires scolaires et l'ALSH	Berger-Levrault	64, Rue Jean Rostand – 31670 Labège	1 ^{er} paiement de 7 383€ (mise en service pour 4 756,44€ + mise en œuvre pour 2 626.56€) et l'achat de 5 tablettes pour 1 251.60€ Les autres échéances seront de : 2 626,56€	60 MOIS Par an
Nature	Attributaire	Adresse	Montant du marché	Modalités d'exécution
Traitement phytosanitaire du tigre du platane et oïdium du platane	Azur hygiène protection	Zac des Ferrières 83490 Le Muy	716,69€	1 an
Traitement phytosanitaire des chenilles processionnaires	Azur hygiène protection	Zac des Ferrières 83490 Le Muy	477,89€	1 an
Dératisation des bâtiments communaux	Azur hygiène protection	Zac des Ferrières 83490 Le Muy	2 805,88€	1 an
Convention de prestation pour la révision du Plan Local d'Urbanisme	BEGEAT	1131 Place de la Liberté – 83000 Toulon	29 400, 00€	Notifié le 15.02.2016
Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs de la commune	SECURIT JEUX	18 Chemin du Peyron BP 30032 – 63430 Pont du Château	1 767,60€	1 an

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 20